

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d' ELECTRICITE
et d' EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

DELIBERATIONS

REUNION du COMITE

Séance du 30 juin 2011

Délib 2011/11 (Comité du 30 juin 2011)

Le 30 juin 2011, sur convocation du 09 juin 2011, le Comité du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 14h30, au palais des congrès du Futuroscope, sous la Présidence de M. Arnaud LEPERCQ, Président et en présence de M. COMBEAUD, secrétaire.

Membres en exercice : 538

Quorum : 270 délégués

270 délégués étaient présents ; 18 avaient donné pouvoir écrit de voter en leur nom à un autre délégué.

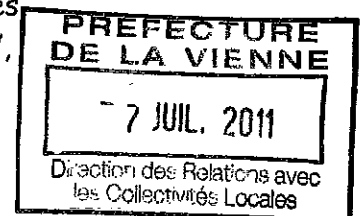
**3 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN
« FONDS DE RESERVE ALEAS EXCEPTIONNELS »**

M. Pascal GRIMAUD, directeur du SIEEDV, rappelle que le Comité, dans sa séance du 30 septembre 2009, a décidé la création d'un « fonds de réserve aléas exceptionnels » afin de financer, en priorité, les frais de réparation des ouvrages du SIEEDV consécutifs aux dégâts causés par les événements climatiques de grande ampleur. Ce fonds est alimenté par le montant des dividendes versés par SOREGIES au SIEEDV.

Une convention tripartite a été signée le 13 octobre 2009 entre le SIEEDV, SOREGIES et SRD pour une durée d'un an, renouvelable trois fois maximum.

Les conditions de gestion du fonds par SOREGIES et ses modalités d'utilisation par SRD sont précisées dans le projet de convention joint en annexe :

- affectation au compte courant d'associés,
- rémunération du fonds par SOREGIES,
- garantie et liquidité totale et permanente des fonds versés
- utilisation des fonds par décision du Président du SIEEDV,
- compte-rendu d'utilisation des fonds au Comité syndical.

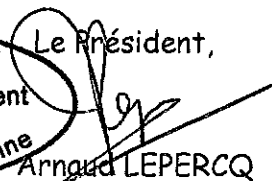


Le Comité, à l'unanimité, accepte :

- de renouveler le « fonds de réserve aléas exceptionnels » alimenté par le montant des éventuels dividendes et intérêts versés par SOREGIES,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec SOREGIES et SRD,
- de réaffecter le solde du fonds aléas exceptionnels 2010, soit 706 105,06 €, au compte 266 « autres formes de participation ».

Cette convention prendra effet dès sa validation par les parties.

Syndicat Intercommunal
d'Electricité et d'Equipement
(S.I.E.E.D.V.)
du Département de la Vienne

Le Président,

Arnaud LEPERCQ

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 7 juillet 2011
Publication ou notification le 7 juillet 2011